

FORMATION CONTINUE (FC)

Au niveau de la FC, pour pouvoir bénéficier des différentes aides, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- ▶ Faire partie de la CP111 (ouvriers) ou CP209 (employés) ;
- ▶ Délivrer la formation pendant les heures de travail ;
- ▶ Être en ordre de paiement au niveau de l'ONSS ;
- ▶ L'opérateur de formation et l'intitulé de formation doivent être agréés par l'IFPM ;
- ▶ À partir de 2015, la formation devra faire au minimum 8 heures pour ouvrir le droit à des subsides ;
- ▶ Pour les entreprises situées en région bruxelloise, il y a des critères complémentaires (voir fichier word)

Dans le cadre de la FC, il est important de distinguer 2 types d'aides :

AIDE SECTORIELLE (IFPM)

Cette aide s'adresse tant au personnel ouvrier qu'au personnel employé et s'étend tout au long de l'année civile (01/01/xxxx au 31/12/xxxx).

Ouvriers

Le plafond annuel pour l'ensemble de vos ouvriers est de 12.500€.

- ▶ 3 types de formations possibles :

Intra-Entreprise

↓
La formation est spécifique à votre entreprise

↓
Subside : 5€ / heure / pers.

Inter-Entreprise

↓
La formation est ouverte à d'autres personnes d'autres entreprises

↓
Subside : 10€ / heure / pers.

Tutorat

↓
Formation pour devenir tuteur en entreprise et transmettre ses compétences de manière adaptée

↓
Subside : 20€ / heure / pers.

Cas particuliers

- ▶ Pour toute formation au sein d'un centre de compétence, le subside est de 10€ / heure / pers.
- ▶ Formation sur le tas (« On the job training » dans le catalogue). Maximum 1 personne formée / parrain et limitée à 120 heures / an / personne. Il est nécessaire de garder une trace du parcours de formation de l'ouvrier formé.
- ▶ Aucune aide possible concernant les formations de sécurité de base (Port des EPI / Premiers soins / Conseiller en prévention / Sécurité sur poste de travail).

Employés

Le plafond annuel dépend du nombre d'employés. De 1 à 50 employés ➔ 1000€.

Par tranche de 25 employés supplémentaires, l'IFPM ajoute 500€ à ce montant avec un plafond maximum de 8500€. Si le montant dépasse ce plafond, il est calculé sur base d'une formule.

- ▶ 3 types de formations possibles :

Intra-Entreprise

↓
Voir règle ouvriers

Inter-Entreprise

↓
Voir règle ouvriers

Tutorat

↓
L'IFPM rembourse le montant de la facture HTVA.

AIDE RÉGIONALE (CEP - congé éducation payé)

Le CEP est une des nombreuses compétences qui est passée aux Régions depuis le 01/07/2014. Dès lors, il risque d'y avoir des changements dans les prochains mois. Dès que nous en serons informés, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

- ▶ Fonctionne par année académique (01/09/xxxx au 31/08/xxxx +1) ➔ Important de ne pas faire de demande qui s'étale sur 2 années académiques différentes.
- ▶ Minimum 32 heures de formation, avec un maximum de 120 heures / personne / année académique.
- ▶ Pour l'année 2013-2014, la prime CEP s'élève à 22,08€/heure/personne.
- ▶ Cette aide est cumulable à l'aide sectorielle de l'IFPM, ainsi qu'avec le chèque-formation du Forem.
- ▶ Important d'indiquer dans les prestations de vos travailleurs les heures de formation (voir votre secrétariat social), sans quoi vous ne pourrez remplir votre déclaration de créance.

Je vous invite à vous rendre sur la page du Ministère pour toute information complémentaire.

- ▶ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=3368>

1 - ACCÉDER À LA DEMANDE D'AGRÉMENT EN LIGNE

WWW.IFPM.BE

ENTREPRISES

Demande d'agrément

2 - ENCODER LES DONNÉES DU DEMANDEUR

Nom du demandeur (+référence interne si nécessaire) :

Mail du demandeur :

No ONSS de l'entreprise : 000-

Nom de la personne qui introduit la demande. S'il y a une référence interne à mentionner, faites-le ici après le nom.

Adresse mail à laquelle l'IFPM doit envoyer les accusés de réception.

N°ONSS de l'entreprise sans les "000" devant et sans tiret (ajouté automatiquement)

Une fois les 3 zones bien complétées, cliquez sur le bouton pour passer à l'étape suivante

- ▶ **Le numéro ONSS ne figure pas dans la base de données IFPM**
Avant d'introduire une demande, votre entreprise doit être validée. Vous serez invité à compléter le formulaire entreprise. L'IFPM vérifiera que votre entreprise est bien affiliée à la CP111 ou à la CP209 et vous avertira lorsque vous pourrez introduire une demande.
- ▶ **Le numéro ONSS figure dans la base de données IFPM**
Passez à l'étape suivante : vérifier les données de l'entreprise.

3 - VÉRIFIER LES DONNÉES DE L'ENTREPRISE

La fiche entreprise reprend les données officielles de la BCE. Si certaines informations devaient être modifiées, utilisez les liens prévus pour envoyer un email à l'IFPM. → [contactez l'IFPM](#)

Les seules données modifiables dans ce formulaire concernent le nombre d'ouvriers/employés/cadres. Rectifiez si nécessaire.

Dans le cas où l'entreprise a plusieurs sites repris sous le même n°ONSS, choisissez celui qui correspond à la demande. Contactez l'IFPM si le site est manquant.

Cliquez sur le bouton pour passer à l'étape suivante.

Soumettre

Sièges régionaux :

- ⇒ Siège social
- ⇒ ENTREPRISE - Liège
- ⇒ ENTREPRISE - Charleroi

4 - ENCODER LA DEMANDE D'AGRÈMENT

Choisissez d'abord employé ou ouvrier...

...et le menu déroulant des formations apparaît. Tapez-y quelques lettres d'un mot-clé pour trouver le titre du module de formation souhaité puis cliquez sur l'intitulé pour le sélectionner.

Si l'intitulé souhaité ne figure pas dans le catalogue, cliquez sur le bouton pour encoder le formulaire de proposition d'un nouvel intitulé de module.

Encoder la demande d'agrément

Formation
 Employé Ouvrier
 Dans le cas d'une formation suivie à la fois par un/des ouvriers et un/des employés, veuillez compléter deux demandes séparées : une pour les ouvriers et une pour les employés.
 Sélectionnez une formation existante. Si vous ne la trouvez pas proposez nous votre formation.
 Formation existante:

Opérateur
 Sélectionnez un opérateur existant. Si vous ne le trouvez pas, vous pouvez le créer.
 Opérateur existant:

Type d'opérateur

 Centre de formation d'entreprise = interne à l'entreprise et qui dispense la formation
 Centre sectoriel = Technofutur, TechnoCampus, Technofutur TIC, InsTech+, FEMD, CPEHN, WAN, TechnoCité, centres FOREM
 Si l'opérateur n'est ni interne, ni un centre sectoriel, ni le CPS (centre de perfectionnement des soudeurs), choisissez "Autre opérateur de formation"

Type de formation
 Session spécifique à l'entreprise
 Session ouverte aux participants d'autres entreprises

Nombre de participants

Durée prévue de la formation en heure

Année de début de la session

Commentaire

Etat de l'agrément
 Prime IFPM et CEP
 Prime IFPM seulement
 CEP seulement

Nombre de sessions identiques sessions avec le même intitulé de formation, le même formateur, la même durée et le même nombre de participants

Répétez l'opération pour sélectionner l'opérateur ou pour en proposer un ne figurant pas dans la liste.

Spécifique = organisée spécifiquement pour l'entreprise
 Ouverte = ouverte à des participants d'autres entreprises

Durée du module de formation
 (ne pas multiplier par le nombre de participants)

Année de la première date de formation
 (ex: session du 12/11/2013 au 9/02/2014 ➔ année = 2013)

Zone libre. Inscrivez-y vos propres références, laissez un message à l'IFPM ou la laissez vide.

IFPM & CEP : formation de 32h ou plus
 IFPM seulement : formation de moins de 32h
 CEP seulement : formation de 32h ou plus sans demande de prime

Vous pouvez dupliquer vos demandes via cette case uniquement si d'autres sessions de formation sont prévues pour le **même nombre de participants**, la **même durée** et avec le **même opérateur**.
 Si ce n'est pas le cas, vous devez faire une autre demande distincte.

Une fois les données complétées, cliquez **une seule fois** sur le bouton.

Encoder la demande d'agrément

Votre demande a été enregistrée et sera traitée le plus rapidement possible

[Créer une nouvelle demande d'agrément](#)

Patience, votre demande est en cours de traitement

Pour créer une autre demande d'agrément pour la même entreprise et le même demandeur, utilisez le lien.

LE PFI-MÉTAL

▶ Voir documentation PFI

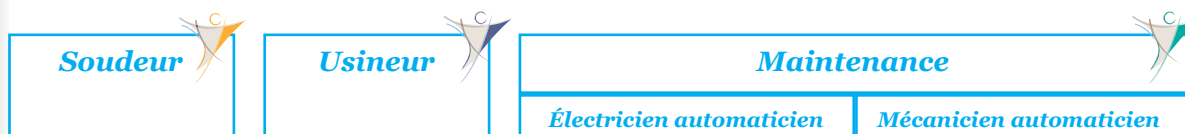
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL (CAI)

▶ Voir documentation CAI

LES ÉPREUVES SECTORIELLES

Les épreuves sectorielles ont pour objectif de prendre la photo des compétences des jeunes qui arrivent en fin de formation.

À ce jour, ces épreuves sectorielles s'adressent aux métiers suivants :



A l'issue de ces épreuves, nous délivrons à l'ensemble des jeunes ayant obtenu 60% et plus, le brevet sectoriel. Ce brevet atteste des compétences minimales requises pour travailler dans notre secteur et se veut être une réelle passerelle vers l'emploi.

Lors de la remise des prix, j'organise un espace entreprise. Cet espace est mis à disposition des entreprises de notre secteur et vous permet de rencontrer de manière informelle les jeunes travailleurs de demain qui apportent chaque année leur CV.

Pour votre information, en 2014, 500 jeunes issus de toute la Wallonie, ainsi que de la Région bruxelloise, ont participé à ces épreuves.

NOTRE SITE TECHNIOS

Sur la page principale de notre site Technios (www.technios.be), il vous est possible d'accéder à notre catalogue de formations agréées via l'onglet Technios Library.

De plus, nous organisons chaque année, un concours destiné aux jeunes de première et deuxième secondaires. Cette année, ils doivent nous dessiner un soudeur. L'objectif étant de sensibiliser les jeunes avec nos métiers techniques.

**UN DOUTE, UNE QUESTION ?
BESOIN DE PLUS D'INFORMATION?**

Julien Grosjean
Conseiller entreprises

0497/11.94.90
julien.grosjean@ifpm.be